

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 28 MAI 1836.

RAPPORT fait par **M. DESMANET DE BIESME**, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Jacques-Joseph Haus.

PIÈCE *litt.* A. Requête adressée au comité de justice du Gouvernement provisoire, sous la date du 5 décembre 1830, par M. *Jacques-Joseph Haus*, né à Wurtzbourg, en Bavière.

Le pétitionnaire expose que, nommé en 1817 professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Gand, il y épousa, le 14 septembre 1820, une Belge, dont il a quatre enfans; qu'il est beau-père de trois autres, nés du premier mariage de sa femme; qu'il a acquis des biens immeubles en Belgique, et qu'il se flatte d'avoir rempli avec zèle et succès les fonctions qui lui ont été confiées.

PIÈCE *litt.* B. Nouvelle requête de M. Haus, adressée au président du Congrès, sous la date du 12 mai 1831. Le pétitionnaire, en se référant aux motifs sur lesquels il a fondé sa première demande, déclare toutefois que le Congrès ayant admis deux espèces de naturalisation, c'est la grande qu'il a entendu demander; il énumère de nouveau les titres qu'il croit avoir à obtenir cette faveur, et à l'appui de sa pétition, il fait remarquer que le Gouvernement provisoire, par son arrêté du 16 décembre 1830, l'a maintenu dans ses fonctions de professeur à l'université de Gand.

PIÈCE *litt.* C. Lettre de M. Haus à la commission d'enquête, pour les demandes en naturalisation, du 27 septembre 1831, par laquelle il fait connaître, à l'appui de sa demande en grande naturalisation, la conduite brillante de son beau-fils, M. Jean Hellebaut, sous-lieutenant au 7^e régiment de ligne au combat de Beautersem; à cette lettre est joint un certificat de 18 chasseurs du corps de volontaires dit de *Chasteler*, qui attestent ces faits.

Toutes les autorités, tant administratives que judiciaires, sont unanimes dans les témoignages d'estime qu'elles accordent au pétitionnaire, tant sous le rapport des talens que de son excellente conduite privée et politique, et confirment les faits contenus dans sa pétition.

Outre tous ces titres, on croit devoir faire remarquer que M. Haus en a acquis un nouveau depuis sa demande, par la publication d'un ouvrage estimé sur la révision du Code pénal.

A toutes ces pièces se trouve joint, au dossier, un avis de la commission d'enquête de la Chambre des Représentans pour les naturalisations, rédigé en ces termes :

La commission, après mûr examen, est d'avis d'accorder la grande naturalisation au pétitionnaire.

Le Rapporteur,
DESMANET DE BIESME.

Le Président,
MILCAMPS.